

INFORMATIONS BIOMETRIE

ACCES A LA RESTAURATION PAR RECONNAISSANCE BIOMETRIQUE DU CONTOUR DE LA MAIN

Suite à l'autorisation du **Conseil d'administration du Collège en date du 04/11/2014** et aux déclarations de conformité à la **C.N.I.L N° 1811538V0 du 19/11/2014**, selon l'autorisation unique de délibération N° **AU-009 du 27/04/2006 – Biométrie, Education : Référence de la délibération de la C.N.I.L :**
DELIBERATION N°2006-103 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en Œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel sur l'utilisation de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire.

DESCRIPTION DU SYSTEME

Le système retenu repose d'une part, sur la mise en œuvre d'un fichier de gestion recensant les élèves fréquentant le restaurant scolaire et d'autre part, sur un dispositif de contrôle d'accès.

Ce dernier est composé d'une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant, reliée à un lecteur biométrique, lequel contient une base de données comportant les gabarits biométriques et les codes d'accès.

Le dispositif biométrique de reconnaissance du contour de la main présente les caractéristiques suivantes :

- seul le gabarit du contour de la main, résultat du traitement des mesures par un algorithme, est enregistré dans la base de données où il est associé à un code à 4 chiffres, afin d'accélérer le traitement de l'information par le logiciel et donc de donner accès au service de manière plus rapide.
- les données collectées sont : nom, prénom, classe, gabarit de la main, code personnel. Ces données sont à destination de la gestionnaire, de la vie scolaire, du secrétariat.

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU FONCTIONNEMENT

Le lecteur de biométrie est équipé d'un clavier et d'un afficheur. Le convive désirant accéder au restaurant, tape son code. L'afficheur indique alors «POSEZ LA MAIN».

Le lecteur de biométrie **authentifie** le convive par l'analyse du contour de sa main. Un code est préalablement demandé à l'analyse, afin d'accélérer le temps de validation.

GARANTIE AUX USAGERS

Les données relatives à l'identité de l'élève sont conservées pendant la durée de la scolarité dans l'établissement. Les données relatives à l'identité des personnels sont conservées pendant la durée de leur affectation au sein de l'établissement.

Les gabarits biométriques du contour de la main associés à un code personnel sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. Si une personne quitte l'établissement ou est désinscrite du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant son départ ou désinscription.

Le Chef d'Etablissement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation sur les données biométriques de votre enfant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter directement le secrétariat de l'établissement... **PRÉCISER LE POINT D'ACCÈS DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR FAIRE VALOIR CES DROITS.**

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l'académie.

Coordonnées du délégué à la protection des données

Courrier postal : Délégué à la Protection des Données

53 avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2

Courrier électronique : dpd@ac-nice.fr

Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, directement sur le site <http://www.cnil.fr>.

Tous les élèves ou personnels admis au restaurant scolaire peuvent opter pour une solution alternative à la biométrie : la mise à disposition d'une carte magnétique.

La carte magnétique est facturée 2 euros (décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2016), elle est valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève.

En cas de perte ou de vol, une carte sera remise à l'élève, moyennant une somme fixée annuellement par le conseil d'administration du Collège et une photo d'identité.

Le choix de la biométrie ou de la carte magnétique peut-être changé en cours d'année, selon les souhaits du responsable légal, du personnel, ou de l'élève mineur. L'acceptation de la reconnaissance par biométrie doit être validée par la signature du responsable légal de l'élève sur le formulaire d'inscription à la demi-pension.

Il existe un droit d'accès et rectification, conformément au chapitre V de la loi du 06 janvier 1978. Ce droit d'accès s'exerce auprès du Gestionnaire de l'Etablissement.